



Changement d'horaire

Par **Caro76**, le **09/04/2019** à **14:37**

Actuellement en poste travaillant de 8h à 16h mon patron souhaite me faire travailler en 2x8 en a t il le droit sachant que sur mon contrat de travail est indiqué travail de 8h à 16h avec possibilité de travailler en équipe mais pas en définitif

D'avance je vous remercie

Par **Cabinet-Vanneau**, le **11/04/2019** à **12:34**

Bonjour,

Votre employeur a le droit, dans le cadre de son pouvoir de direction, de modifier vos horaires de travail sans votre accord dès lors que cette modification ne bouscule pas l'ensemble de votre équilibre (c'est à dire qu'il ne vous passe pas d'un horaire de jour à un horaire de nuit par exemple) et que la modification de vos horaires n'est pas diminuée car cela porterait atteinte à votre rémunération.

En dehors de ces hypothèses, vous ne pouvez, en principe, pas vous opposer à la modification de vos horaires de travail sauf si vous démontrez que cette modification porte une atteinte excessive à votre vie privée.

Bien à vous,

Camille Vanneau

Avocate